

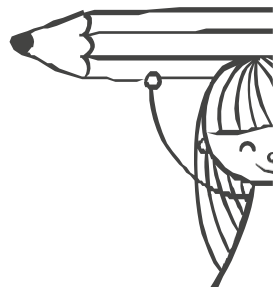
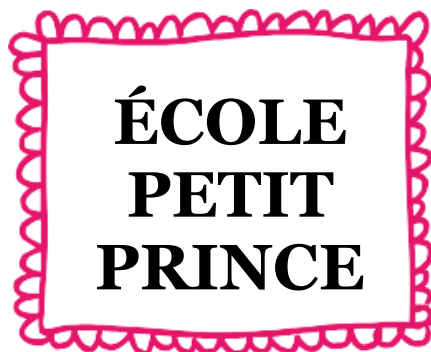
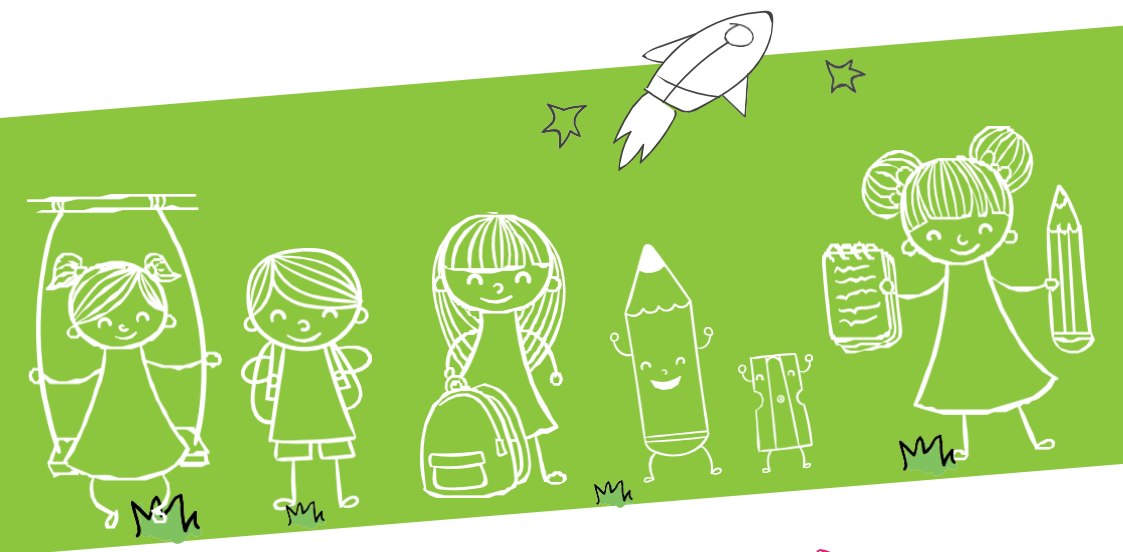


# VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

## LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES



Année 2019/2020





## **Ce livret d'accueil a pour but de vous informer sur l'accessibilité et le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire.**

L'accueil périscolaire est défini par les différents temps en dehors des temps scolaires\*

L'équipe de professionnels instaure une continuité, c'est-à-dire une prise en charge cohérente de votre enfant tout au long de sa journée.

### **\*TEMPS PÉRISCOLAIRE**

- Le matin avant l'école
- Les TAP
- Le soir

Encadrés par des  
animateurs ou des  
intervenants

*Un livret d'accueil est élaboré pour chaque école car les horaires et l'organisation ne sont pas similaires.*

# LE LIVRET D'ACCUEIL



## LA SEMAINE DE VOTRE ENFANT :

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15-8h40	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire
8h40-12h15	Classe	Classe	Classe (jusqu'à 12h10)	Classe	Classe
12h15-13h45	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Accueil Périscolaire (jusqu'à 12h30)	Pause Méridienne	Pause Méridienne
13h45-14h30	TAP	TAP		TAP	TAP
14h30-16h15	Classe	Classe		Classe	Classe
16h15-18h45	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire		Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire

## L'ÉQUIPE PÉRISCOLAIRE



L'équipe périscolaire municipale est composée d'un responsable de service, un responsable adjoint, d'un responsable de site et d'une équipe d'animateurs professionnels.

Nous accueillons également des stagiaires et des intervenants extérieurs.

# L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR



L'équipe d'animation accueille votre enfant à la Maison de l'enfance, rue du Pont Palais du lundi au vendredi à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école. Un accueil court est prévu tous les matins de 8h25 à 8h40 et le mercredi midi de 12h10 à 12h30 au sein de l'école Petit Prince. Ces temps sont facturés au même titre que l'accueil périscolaire (voir onglet facturation). L'équipe d'animation accueillera également votre enfant tous les soirs de 16h15 à 18h45 au sein de la Maison de l'enfance.

# LA PAUSE MÉRIDIANNE



Ce temps est encadré par l'équipe d'animation de 12h15 à 13h45.

Les enfants sont répartis en deux groupes :

- Les enfants de TPS, PS et MS (qui font la sieste) déjeunent au Petit prince de 12h15 à 13h/13h15.
- Les enfants de MS et GS déjeunent de 12h15 à 13h15 à la Maison de l'enfance.

Les repas des élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles de Chalonnes-sur-Loire sont préparés par la cuisine centrale installée dans les locaux de la Résidence « Soleil de Loire », qui dépend du Centre Communal d'Action Sociale. L'équipe est composée de 3 cuisiniers diplômés et 3 aides de cuisine.

Depuis 2017, la Ville de Chalonnes-sur-Loire a mis en place son propre marché public alimentaire, dans le but d'améliorer la qualité des repas. Cette démarche s'inscrit dans le projet plus global « Bien manger au quotidien » initié par la municipalité en 2013. Au quotidien, les repas des enfants sont confectionnés à partir de produits qualitatifs et cuisinés sur place tous les matins frais cuisinés sur place tous les matins. Ils sont ensuite livrés dans les différentes cuisines satellites.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier selon un plan alimentaire validé par une diététicienne. Ils font l'objet d'échanges avec les parents et les enseignants lors de la commission sur fonctionnement et l'animation de la restauration scolaire. Les menus sont consultables sur le site Internet de la Mairie.

La cuisine en quelques chiffres :

- 650 repas par jour scolaire,
- 75% de produits frais,
- 30% de produits locaux dont 12% de produits issus de l'agriculture biologique
- 6 points de livraison.

**Nous demandons aux familles de fournir une serviette en tissu. Elle sera restituée en fin de semaine par l'équipe d'animation.**

## LES TAP



Les Tap se déroulent les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 13h45 à 14h30 à la Maison de l'enfance. Ces temps sont proposés aux enfants de MS ne faisant pas la sieste et aux enfants de GS fréquentant l'école.

Les enfants de TPS, PS et MS restent au sein de l'école Petit Prince pour un temps de sieste.

La période est définie entre deux temps, de vacances à vacances. La période de référence est basée sur une moyenne de 7 semaines.

Ces temps d'activités périscolaires (TAP) permettent aux enfants de découvrir diverses activités manuelles, sportives ou ludiques. Il s'agit d'une découverte ou d'une sensibilisation à certaines pratiques comme la danse, les arts plastiques, le théâtre, la musique, le jardinage, etc... Elles sont présentées sous forme d'ateliers progressifs pour une période de 6 à 7 semaines en fonction du calendrier.

## RÉSERVATION ET FACTURATION



### Réservation :

Pour bénéficier des tarifs habituels pour les services Accueil périscolaire, Restauration scolaire et TAP, toutes les réservations et annulations s'effectuent sur « l'espace famille » ou, **exceptionnellement**, par téléphone ou mail dans un **déla**i maximum de 72 h.

Pour l'accueil court, vous devez réserver le créneau « Accueil périscolaire matin », et pour les enfants faisant la sieste « Tap sieste » sur l'espace famille.

Si ces modalités de réservation ne sont pas respectées, **une majoration de tarif est appliquée pour les services restauration scolaire et TAP et TAP sieste.**

Les majorations sont appliquées ainsi :

CONTEXTE	TAP +TAP sieste	RESTAURATION
Si l'enfant est présent sans réservation	Tarif correspondant à l'activité + Majoration de 2€	Tarif correspondant au repas + Majoration de 4€
Si l'enfant est absent avec annulation dans les délais	Pas de facturation	Pas de facturation
Si l'enfant est absent avec annulation hors délais	Tarif correspondant à l'activité	Tarif correspondant au repas
Si l'enfant est absent sans annulation	Tarif correspondant à l'activité + Majoration de 2€	Tarif correspondant au repas + Majoration de 4€

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par mail ou téléphone. En cas de maladie, vous si et seulement si les services sont informés, aucune majoration ne sera appliquée.

Vos identifiants et mots de passe sont inscrits sur votre facture ou disponibles par e-mail à votre demande.

## Facturation :

Une facture payable au trésor public sera envoyée par la mairie pour les tap, la restauration scolaire et périscolaire au représentant légal n°1. Si vous souhaitez opérer un changement, veuillez nous contacter : myriam.courtin@chalonnes-sur-loire.fr ou 02.41.74.10.81 puis tapez 4. Les tap sieste sont gratuits mais une majoration sera appliquée si l'activité n'est pas réservée sur l'espace famille.

Dans une démarche écocitoyenne nous vous invitons fortement à adhérer à la facture « compte en ligne » par le biais de l'espace en ligne afin et de recevoir la facture sous forme dématérialisée. Le paiement s'effectue :

- ➔ **Par prélèvement automatique, de manière préférentielle** : un RIB doit être fourni au service comptabilité (seulement en cas de changement de banque ou de nouvelle inscription),
- ➔ Ou en ligne via l'espace famille,
- ➔ Ou directement auprès du Trésor Public, à terme échu, à réception de la facture. Les chèques vacances et les CESU sont acceptés.

## LES TARIFS



### Les tarifs TAP :

Quotient Familial	Tarif à la séance	Tarif à la période pour 4 séances par semaine	A l'année	Informations tarif journalier à la période (ex sur 7 semaines)
Inférieur à 351	0,20 €	5,60 €	28,80 €	1,40 €
De 351 à 450	0,25 €	7,00 €	36,00 €	1,75 €
De 451 à 600	0,36 €	10,08 €	51,84 €	2,52 €
De 600 à 850	0,38 €	10,64 €	54,72 €	2,66 €
De 851 à 1050	0,40 €	11,20 €	57,60 €	2,80 €
De 1051 à 1250	0,43 €	12,04 €	61,92 €	3,01 €
De 1251 à 1500	0,45 €	12,60 €	64,80 €	3,15 €
De 1501 à 2000	0,47 €	13,16 €	67,68 €	3,29 €
Au-delà de 2000	0,49 €	13,72 €	70,56 €	3,43 €

Les tarifs s'appliquent uniquement aux élèves de GS car ils bénéficient d'activités toute l'année.

## Les tarifs APS :

Quotient Familial	Tarif APS à l'heure
inférieur à 351	0.87 €
De 351 à 450	1.36 €
De 451 à 600	1.82 €
De 601 à 850	2.48 €
De 851 à 1050	2.69 €
De 1051 à 1250	2.93 €
De 1251 à 1500	3.02 €
De 1501 à 2000	3.14 €
Au-delà de 2000	3.27 €

La facturation s'effectue au 1/4 d'heure de présence, en fonction de votre quotient familial. Tout 1/4 d'heure entamé est dû. Au-delà de 23h : 15% du taux horaire.

Une majoration est applicable aux enfants domiciliés hors commune : +15%.

Tout dépassement des horaires d'ouverture en cas de retard sont pénalisés 5€ le ¼ heure.

## Les tarifs Restauration :

Tranches de quotients familiaux	Elèves commune et hors commune	Enfants allergiques apportant le repas
inférieur à 351	0,76 €	0,38 €
De 351 à 450	1,02 €	0,51 €
De 451 à 600	2,03 €	1,02 €
De 601 à 850	3,25 €	1,62 €
De 851 à 1050	3,55 €	1,78 €
De 1051 à 1250	3,76 €	1,88 €
De 1251 à 1500	3,92 €	1,96 €
De 1501 à 2000	3,97 €	1,98 €
Au-delà de 2000	4,04 €	2,02 €

## INFOS PRATIQUES



Nous pouvons accueillir votre enfant **uniquement** si vous nous avez transmis la fiche d'inscription aux activités périscolaires.

Pour tout changement occasionnel prévenir le responsable de la Maison de l'enfance

Les familles, dont l'enfant fait l'objet d'un PAI déclaré, sont chargées de le signaler au responsable.

Tous les tarifs sont consultables sur le site internet de la Mairie.

## CONTACTS



Pour toutes demandes, vous pouvez contacter Yohann Latté à la Maison de l'enfance au 02 41 78 51 11 ou 06 11 07 87 19

ou par mail [aps@chalonnnes-sur-loire.fr](mailto:aps@chalonnnes-sur-loire.fr)

MAIRIE DE CHALONNES SUR LOIRE  
Place de l'Hôtel de Ville  
Tel : 02 41 74 10 81  
Site internet : <https://www.chalonnnes-sur-loire.fr>



# MAIRIE DE CHALONNES SUR LOIRE